

Commande publique « durable et solidaire »

Dossier de presse

En application de son Agenda 21 départemental, adopté le 20 octobre 2003, le Conseil général de l'Essonne s'est engagé dans une démarche de commande publique « durable et solidaire ».

Cette démarche vise à intégrer dans les marchés publics du Département, en plus des principes édictés à l'article 1er du Code des marchés publics relatifs à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures, la triple exigence de promotion de **l'emploi** et d'insertion ; de **protection de l'environnement** et de la **santé** ; et de respect des **droits fondamentaux** et de recherche d'un **commerce équitable**.

Elle part d'une exigence, celle que nos modes de production et de consommation doivent impérativement évoluer pour réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète. Elle s'appuie sur un constat : par son poids, la politique d'achats des collectivités territoriales représente un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre du développement durable. Ainsi aujourd'hui, la commande publique représente 113 milliards d'euros en France, soit 10% du PIB, dont 45 milliards pour les collectivités territoriales.

La réflexion sur la commande publique « durable et solidaire » a été menée au sein du Conseil général de l'Essonne par un groupe de travail associant l'ensemble des directions et au sein des groupes de réflexions nationaux et locaux depuis 2004.

Elle a abouti à l'adoption par **l'Assemblée départementale** d'une délibération cadre et de trois délibérations thématiques (séances des 8 novembre et 12 décembre 2005).

La délibération cadre **vis** **les trois délibérations thématiques**. Elle engage le Conseil général sur l'ensemble de ces objectifs, à former les prescripteurs, utilisateurs et acheteurs du Conseil général, à accompagner ses fournisseurs, à participer aux réseaux de collectivités territoriales et aux groupes de réflexion nationaux sur le domaine, et à mettre en place un tableau de bord de suivi de cette démarche de commande publique « durable et solidaire », assorti d'indicateurs permettant d'en évaluer l'impact financier et en termes de développement durable et solidaire.

Par cette délibération, le Conseil général de l'Essonne est également la première collectivité française à adopter la « *Déclaration pour des achats responsables* » du Comité 21.

La **délibération sur la commande publique « socialement responsable »** vise à favoriser l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion sur le marché du travail. Par cette délibération, le Département s'engage à utiliser les possibilités ouvertes par le Code des marchés publics pour favoriser dans ses marchés de travaux, d'entretien, de services ou de restauration qui le permettent, l'embauche de personnes en situation particulière de fragilité par rapport à l'emploi, notamment les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes sans qualification et les bénéficiaires de minima sociaux. Il signe également la Charte de la Plateforme pour l'emploi et la formation dans le bâtiment et les travaux publics en Essonne.

La **délibération sur la commande publique « éco-responsable »** porte sur la protection de l'environnement et de la santé. Par cette délibération, le Département s'engage à privilégier dans ses marchés de travaux, fournitures et services, à qualité de service équivalente, les produits, techniques et procédés les plus respectueux de l'environnement et de la santé, et à favoriser les innovations.

La **délibération sur la commande publique « éthique et équitable »** vise au respect des droits sociaux fondamentaux et à la promotion du commerce équitable. Par cette délibération, le Département s'engage à soutenir les produits issus des circuits de distribution équitables et les actions des réseaux « éthiques », qui travaillent avec les producteurs pour les insérer dans des démarches de progrès vis-à-vis des droits fondamentaux.

EN SAVOIR PLUS

1. Une réflexion globale depuis 2 ans

Pour mener la réflexion sur la commande publique, notre Département a participé depuis 2004 aux groupes de travail nationaux, notamment au sein du Groupement public d'étude des marchés (GPEM) du ministère des Finances, et des groupes organisés par Comité 21 et Cités Unies France.

Au sein de l'administration départementale, la réflexion a fait l'objet depuis le 2nd semestre 2004 d'un **comité de pilotage transversal**, animé par la délégation au développement durable et solidaire, et regroupant l'ensemble des directions opératrices de travaux et acheteuses de biens et services. Les directions générales « Administration et ressources », « Solidarités » et « Equipement et environnement » ont été particulièrement impliquées.

Cette réflexion a associé les acteurs essonniers concernés dans les trois domaines de réflexion.

En matière de **promotion de l'emploi et de l'insertion**, la concertation avec les Fédérations des bâtiments et travaux publics ainsi qu'avec les structures de l'emploi et de l'insertion a été formalisée par la signature d'une « Charte de Plate-forme pour l'emploi et la formation dans le BTP en Essonne » ;

En matière de **respect des droits fondamentaux et de commerce équitable**, un groupe de travail a réuni une trentaine d'acteurs locaux (entreprises de commerce équitable, de l'économie sociale et solidaire, CCI, associations) et formulé des propositions au Conseil général, tandis que notre Département a participé depuis sa fondation au réseau des collectivités éthiques d'Ile-de-France.

Enfin, en matière de **protection de l'environnement et de la santé**, notre Département a participé au groupe des collectivités pilotes d'Ile-de-France conduit par l'ARENE. La réflexion se poursuit en matière de marchés de travaux dans le cadre de l'association « Ensemble 91 », qui réunit des entreprises de travaux et collectivités essonniennes.

2. Les principaux éléments des délibérations

2.1. Délibération cadre

Par cette délibération, le Conseil général :

DIT que la démarche sur la commande publique « durable et solidaire » comprend trois délibérations :

- sur la protection de l'environnement et de la santé : commande publique « éco-responsable »,
- sur le respect des droits fondamentaux et la promotion d'un commerce équitable : commande publique « éthique et équitable »,
- sur l'insertion et l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion : commande publique « socialement responsable ».

DIT que le Conseil général continuera à participer aux réseaux de collectivités territoriales et aux groupes de réflexion menés sur la commande publique « durable et solidaire » et à en relayer les actions et campagnes d'information.

S'ENGAGE, sur l'ensemble de ces objectifs, à former les prescripteurs, utilisateurs et acheteurs du Conseil général, à accompagner ses fournisseurs, et à mettre en place un tableau de bord de suivi de cette démarche de commande publique « durable et solidaire », assorti d'indicateurs permettant d'en évaluer l'impact financier et en termes de développement durable et solidaire. Ce tableau sera annexé au bilan annuel de l'Agenda 21.

ADOpte la « *Déclaration pour des achats responsables* » proposée par le Comité 21.

2.2. Commande publique « socialement responsable »

Par cette délibération, le Conseil général :

AFFIRME que l'emploi des personnes en difficulté d'insertion est une priorité du Conseil général de l'Essonne.

DECIDE d'utiliser les nouvelles dispositions offertes par le droit communautaire et national en matière de marchés publics et d'insertion des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion (articles 14 et 54).

DIT que le Département intégrera dans ses marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution du de celui-ci s'y prêteront, l'obligation de confier l'exécution d'un **minimum de 5% du volume d'heures estimées** de travail aux catégories de demandeurs d'emploi suivantes : jeunes n'ayant pas, ou ayant, un premier niveau de qualification (CAP ou infra), bénéficiaires du RMI, de l'Allocation Parent Isolé ou de l'Allocation spécifique de solidarité (AAS), demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP.

DIT que le Département réservera, lorsque que l'objet et les conditions d'exécution s'y prêteront, des marchés ou des lots de marchés aux **ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail**.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la Charte de la Plateforme pour l'emploi et la formation dans le bâtiment et les travaux publics en Essonne.

2.3. Commande publique « éthique et équitable »

Par cette délibération, le Conseil général :

S'ENGAGE en faveur d'une commande publique « éthique » et « équitable », visant au respect des droits sociaux fondamentaux édictés par les Conventions internationales de l'OIT, ainsi qu'à la promotion d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs.

DIT que le Conseil général insérera à cet effet dans ses consultations en vue des marchés de fournitures, une « charte locale d'achats éthiques et équitables », visant à sensibiliser les fournisseurs à l'engagement du Département, ainsi qu'un questionnaire sur leurs pratiques.

DIT que, dans le cadre de ses procédures de marchés et tout en respectant les dispositions réglementaires du Code des marchés publics, la collectivité veillera, lorsque l'objet et les conditions d'exécution du marché s'y prêteront, à insérer, soit dans le règlement de la consultation, soit dans le cahier des charges, des critères ou des clauses, permettant de valoriser les offres garantissant un caractère éthique ou équitable par le biais de coefficients de pondération ou de conditions d'exécution adéquats.

S'ENGAGE à mettre en place cette procédure dès l'année 2006 lors de ses renouvellements de marchés, en matière de **fournitures de vêtements, de jouets**, ainsi que pour certains de ses produits de restauration, notamment le **café, le thé et le sucre**.

2.4. Commande publique « éco-responsable »

Par cette délibération, le Conseil général :

S'ENGAGE à mettre en place une politique globale en faveur des achats publics éco-responsables, respectueux de l'environnement,

PRECISE que, dans le cadre de ses procédures de marchés et tout en respectant les dispositions réglementaires du Code des Marchés publics, la collectivité veillera, lorsque l'objet et les conditions d'exécution du marché s'y prêteront, à insérer, soit dans le règlement de la consultation, soit dans le cahier des charges, des critères ou clauses répondant à des considérations d'ordre environnemental, permettant de recueillir des informations précises et des garanties suffisantes sur la performance environnementale des achats réalisés par la collectivité,

S'ENGAGE à réaliser les objectifs définis ci-après :

1. Achat de véhicules

Dès **2006, 100% de ses renouvellements** de véhicules départementaux seront des **véhicules « propres »** (filtres à particules, GPL, électrique ou moteurs hybrides), dont un minimum de **90% avec des techniques alternatives** aux moteurs à essence ou diesel (GPL, électrique ou moteurs hybrides).

Un guide d'utilisation de ces véhicules sera remis aux conducteurs, afin de les inciter à une conduite sûre et économe en énergie. Des mesures seront mises en place pour contrôler la conformité de leur utilisation à ces prescriptions environnementales.

2. Utilisation du bois

ADOpte le principe de **refuser toute offre incluant des essences de bois menacées, recensées :**

- en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales (en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles).

DÉCIDE d'inclure dans ses marchés **des obligations nouvelles pour les fournisseurs de bois** permettant de garantir les bonnes pratiques de gestion forestière, certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitation (type certification FSC, Forest Stewardship Council, PEFC Pan European Forest Certification, ou équivalent). Le bois acquis pour le compte du conseil général de l'Essonne devra être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, les bonnes pratiques de gestion forestière de la parcelle dont est issu le bois (notamment son impact sur l'environnement et sur le développement des populations locales).

DIT que dès 2006 pour les travaux de construction et réhabilitation des bâtiments départementaux, et au fur et à mesure du renouvellement des marchés de mobilier en bois, les marchés publics départementaux contiendront **0% d'essences de bois menacées et 100% de bois respectant les garanties de bonnes pratiques de gestion forestière définies ci-dessus.**

3. Construction et entretien des bâtiments départementaux

DIT que dès 2006, le Conseil général se dotera pour l'ensemble de ses marchés de travaux en matière de constructions départementales de bâtiments d'un **référentiel de construction durable**, de type Haute qualité environnementale, comprenant une "charte de qualité énergétique" pour la construction et l'exploitation des bâtiments.

DIT que cette démarche sera étendue en 2007 aux marchés de travaux de **grosse réhabilitation** des bâtiments, et qu'une étude énergétique sera effectuée avant toute grosse réhabilitation.

PRECISE que le Département entend de cette manière réduire ses consommations d'énergie, de **5 à 10% dès 2006** par rapport à 2005, puis de 4 à 5% annuellement pour atteindre **20% d'économie d'énergie primaire.**

4. Construction et entretien des routes départementales

DIT qu'en 2006 le Conseil général se dotera d'un **Schéma d'organisation environnementale** à intégrer dans ses marchés de travaux pour la construction et l'entretien des routes départementales, comprenant des exigences environnementales en matière de prévention des pollutions de l'**air**, de l'**eau** et des **sols**, de lutte contre le **bruit** et de gestion des **déchets**. Ce schéma, élaboré dans le cadre du groupe de travail « Ensemble 91 » sera présenté à l'Assemblée départementale au premier semestre 2006.

DIT que le Conseil général engagera la réflexion sur l'élaboration d'un **référentiel de type Haute qualité environnementale** pour la construction des routes départementales.

5. Consommation de papier et fournitures de bureau

DIT qu'à l'horizon 2008, **100% du papier** utilisé pour les besoins des services départementaux et pour les publications externes, y compris le Journal du Département, contiendra des **garanties environnementales sur ses modes de production** (sans chlore, recyclé, FSC, TCF, ECF, sans azurants optiques...) et **50%** de ses besoins en papier interne seront couverts par du papier **recyclé.**

DIT que le Conseil général étudiera les possibilités d'intégrer des exigences environnementales dans ses marchés de fournitures de bureaux et qu'il sensibilisera ses agents à l'utilisation économe de ces fournitures.

6. Objets promotionnels

DIT qu'à compter de 2008, **100 %** de ses achats d'**objets promotionnels contiendront des garanties sociales et environnementales** sur l'origine des produits et leur mode de fabrication, et **50% seront des éco-produits** (avec des garanties d'excellence environnementale) **ou issus du commerce équitable**.

PRECISE que dans son prochain appel d'offres, le Conseil général privilégiera les produits présentant les garanties environnementales précitées et demandera aux fournisseurs des fiches techniques indiquant la composition du produit et les conditions sociales de production.

7. Produits toxiques

DIT qu'à compter de 2006, **100%** de ses marchés de **produits d'entretien, peintures, solvants et colles** comprendront des **garanties environnementales** et 50 % disposeront de garanties d'excellence environnementales de type NF environnement, écolabel européen ou équivalent (sauf spécifications techniques contraires ne permettant pas l'emploi de produits ou substances de substitution).

PRECISE que le Conseil général encouragera, dans ses marchés de travaux et de services, l'utilisation de produits comprenant les mêmes garanties environnementales.

DIT qu'à compter de 2006, le Conseil général contrôlera dans ses marchés publics ou conventions de délégation de service public l'utilisation par ses prestataires des **produits phytosanitaires** (teneurs et doses) et exigera le recours à des techniques alternatives sur les sites sensibles aux risques de pollution de la ressource en eau.

PRECISE que pour son entretien en régie des espaces verts départementaux, le Conseil général se fixe pour objectif une utilisation de **0% de produits phytosanitaires**.

8. Matériel électrique, électronique et informatique

DIT qu'à compter du prochain renouvellement de ses marchés, **100% de ses achats de matériel électrique, électronique et informatique**, comprendront des **garanties environnementales**, sur le mode de fabrication des produits, la consommation énergétique et leur possibilité de recyclage et que **100% de ses déchets électriques, électroniques et informatiques** seront **triés et valorisés** dans des filières de démantèlement propre ou de recyclage.

PRECISE que dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, le Conseil général privilégiera dans ses marchés le **reconditionnement de ses ordinateurs sous système d'exploitation libre** afin de les distribuer aux associations essonniennes.

PRECISE que le Conseil général procédera à une analyse des besoins en matière d'impression visant à une optimisation du nombre d'imprimantes par agent.